

**CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER**  
**SEANCE DU 4 JUILLET 2022, A 19 H 30,**  
**A LA SOCIÉTÉ HALLÉ**  
**PROCES-VERBAL N° 380**

**Ordre du jour**

1. Appel (page 3)
2. Déclarations de groupes (page 4)
3. Procès-verbal N° 379 du 30 mai 2022 (page 4)
4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 948'680.— HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'entreprise Tornos SA (page 4)
5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2021 (page 11)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2021 (page 14)
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville concernant la désignation des membres prévôtois appelés à siéger au sein de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier, instituée par le Parlement de la République et Canton du Jura (page 15)
8. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Pour un transfert harmonieux et supportable pour tous » (N° 1754 – MO 712) (page 20)
9. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Aide financière aux services parapublics » (N° 1753 – MO 711) (page 21)
10. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Qui gouverne prévoit – Transparence des coûts liés au transfert de la ville » (N° 1755 – MO 713) (page 22)
11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI intitulée : « Promotion économique : quelles actions ? » (N° 1751 – IN 493) (page 24)
12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de Moutier à Venir intitulée : « Facture impayée de la société Imazut Sàrl, pour la plantation de chanvre dans le bâtiment de l'ancienne Verrerie » (N° 1759 – IN 496) (page 25)
13. Développement de la motion de M. Léonard Paget intitulée : « Ilots de chaleur et biodiversité, pour la fin de la taille des arbres en « tête de chat » » (N° 1763 – MO 719) (page 26)
14. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal (page 26)
15. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 28)
16. Communications (page 29)
17. Questions orales (page 29)
18. Divers (page 31) -----

**Affaires en suspens**

- **N° 1756 – MO 714 | Délai de réponse : 30.11.2022**  
Motion de M. Léonard Paget intitulée : « Pour plus d'autonomie énergétique, développement d'une nouvelle centrale solaire sur les toits communaux »
- **N° 1757 – IN 495 | Délai de réponse : 09.09.2022**  
Interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « L'utilisation de termes sexistes dans l'administration communale n'est pas tolérable »
- **N° 1758 – MO 715 | Délai de réponse : 09.08.2022**  
Motion urgente de Moutier à Venir intitulée : « Décompte de la réfection de la piscine, crédit accepté par le Conseil de Ville le 24 février 2014 ». ***Lors de la séance du Bureau du Conseil de Ville du 7 juin 2022, M. Francis Pellaton a retiré son intervention parlementaire. Dès lors, cette dernière est rayée du rôle.***
- **N° 1760 – MO 716 | Délai de réponse : 30.11.2022**  
Motion du RPJ portant sur l'organisation d'une journée citoyenne de nettoyage à Moutier
- **N° 1761 – MO 717 | Délai de réponse : 07.12.2022**  
Motion du Rauraque relative à la reprise du réaménagement de la Birse à Moutier avec le canton du Jura
- **N° 1762 – MO 718 | Délai de réponse : 07.12.2022**  
Motion du PCSI intitulée : « Demi-heure de parcage gratuit ». ***Lors de sa séance du 7 juin 2022, le Bureau du Conseil de Ville n'a pas jugé recevable cette intervention parlementaire, le sujet étant de la compétence exclusive du Conseil municipal.***
- **N° 1763 – MO 719 | Délai de réponse : 04.01.2023**  
Motion de M. Léonard Paget intitulée : « Ilots de chaleur et biodiversité, pour la fin de la taille des arbres en « tête de chat »
- **N° 1764 – IN 497 | Délai de réponse : 07.09.2022**  
Interpellation du Rauraque relative aux conséquences financières des intempéries du 23 juin
- **N° 1765 – MO 720 | Délai de réponse : 07.12.2022**  
Motion de M. Cédric Erard (PSA) demandant la participation des écoliers de Moutier à la Coupe Crédit Suisse organisée par la République et Canton du Jura. ***Lors de sa séance du 7 juin 2022, le Bureau du Conseil de Ville n'a pas accepté l'urgence.***

-----

**Remarques**

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch). Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du Conseil de Ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).
- Vous recevez, en annexe, la statistique 2021 « Mouvement de la population », pour information.

## **INTRODUCTION**

**Mme Danila Sauvain, Présidente** : Bonsoir Mesdames, Messieurs. Je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Conseil de Ville. On va commencer.

Je commence par les informations. Les absences au Conseil de Ville : M. Cédric Erard (PSA), remplacé par M. Jérôme Nicoulin ; M. Philippe Stäger (PSA), non remplacé ; M. Valentin Winistoerfer (RAU), remplacé par M. Corentin Faivre ; M. Enzo Dell'Anna (RPJ), remplacé par M. Thierry Choffat. Aucune absence au Conseil municipal.

Une autre information. Lors de la séance du Bureau du Conseil de Ville du 7 juin 2022, sur demande du Conseil municipal, nous avons décidé d'un point permanent aux ordres du jour des séances du Conseil de Ville, qui sera consacré au transfert de Moutier. Le point 14 de la présente séance.

Je précise également, parce que nous avons eu des questions à ce sujet, que le point 7 de l'ordre du jour comporte une élection.

### **Ordre du jour**

Vous avez reçu l'ordre du jour de la présente séance, est-ce qu'il appelle des modifications de votre part ?

Si ce n'est pas le cas, **l'ordre du jour est accepté tacitement.**

## **1. Appel**

|                                |      |
|--------------------------------|------|
| - membres présents             | : 36 |
| - membres absents et excusés   | : 4  |
| - membres suppléants présents  | : 3  |
| - membres présents à la séance | : 39 |

### 36 membres sont présents :

**PSA** : Mmes Mylène Jolidon, Danila Sauvain, Lucie Scaiola, Corinne Schwab, Pauline Weiss, Marina Zuber et MM. Pierre Coullery, Daniel Heizmann, Jean-Pierre Maitre, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer ; **Le Centre** : MM. Philippe Challet, Laurent Coste, Bastien Eschmann, Roland Piquerez, Giorgio Terazzi ; **RPJ** : Mme Chantal Mérillat et M. Frédéric Schwab ; **RAU** : MM. Toni Carabotti, Jonathan Gosteli, Clément Piquerez ; **INT** : Mme Laurence Carozza et M. René Wahli ; **MAV** : M. Francis Pellaton ; **PCSI** : M. Julien Berthold ; **SANS PARTI** : Mmes Sandrine Juillard, Mathilde Roulin, Maryline Tièche et MM. Jonas Girardin, Mathieu Houmard, Hugo Lehmann, Patrick Muster, Léonard Paget, Sébastien Queloz, Nicolas Terreaux.

### 4 membres sont absents et excusés :

(PSA) MM. Cédric Erard ; Philippe Stäger ; (RAU) M. Valentin Winistoerfer ; (RPJ) M. Enzo Dell'Anna

### 3 membres suppléants sont présents :

(PSA) M. Jérôme Nicoulin ; (RAU) M. Corentin Faivre ; (RPJ) M. Thierry Choffat

### Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, maire, M. Valentin Zuber, vice-maire, Mmes Claire-Lise Coste, Suzanne Kohler ; MM. Karim Bortolussi, Pierre Sauvain, Marc Tobler, Pascal Eschmann, Jean-Jacques Cléménçon

### Sont également présents :

MM. Christian Vaquin, Chancelier, Fabrice Zartemi, Administrateur des finances, Didier Flückiger, Chef du service de l'Electricité

Présidence :

Mme Danila Sauvain, Présidente

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire chancellerie

**2. Déclarations de groupes**

**Mme la Présidente :** La parole n'est pas demandée.

**3. Procès-verbal No 379 du 30 mai 2022**

**Mme la Présidente :** Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022. Est-ce qu'il appelle des commentaires de votre part ? Si ce n'est pas le cas, veuillez l'accepter par un levé de carte.

**VOTE** (à main levée)

**A une majorité évidente, le procès-verbal no 379 du 30 mai 2022 est accepté.**

**4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 948'680.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'entreprise Tornos SA****1. Préambule**

La présente demande de crédit a pour but de réaliser une centrale photovoltaïque sur les toits de l'entreprise Tornos SA, sur le modèle du *Concept participatif de promotion du courant photovoltaïque* des Services industriels de Delémont (SID), à savoir les prises en charge par la Municipalité :

- de l'organisation et de la gestion des contrats de prêt citoyen et de servitude ;
- de la construction des installations sur des toitures tierces, pour la maîtrise des ouvrages stratégiques ;
- de la gestion et de la commercialisation de l'énergie produite ; d'une partie du financement des installations retenues, selon les besoins ;
- de l'exploitation des installations.

Contexte

Plusieurs grandes entreprises de la place souhaitent améliorer leur impact environnemental et leur image en s'orientant vers les énergies renouvelables. Dans cet esprit, les autorités ont été interpellées plusieurs fois quant à savoir elles étaient en mesure de les aider à réaliser cet objectif à un prix compétitif. En effet, les multiples projets développés à Delémont sur les toits industriels, ainsi que celui de la patinoire à Tramelan, ont suscité de l'intérêt à Moutier.

En conformité avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et avec la *Conception directrice de l'énergie*, et en tant que ville labellisée *Cité de l'énergie*, ce concept donne la possibilité d'augmenter la part des productions solaires locales à Moutier, tout en ayant la maîtrise des installations.

Les nouvelles bases légales entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettent l'autoconsommation, c'est-à-dire qu'il est possible de consommer la production de l'installation dans l'immeuble en première priorité, avant de réinjecter le surplus dans le réseau. Vu les consommations de l'entreprise Tornos SA, il paraît très intéressant pour les SIM et Tornos SA de produire une partie de l'énergie sur leur toit et leur vendre sur la base des conditions de la législation fédérale en la matière et d'approvisionner le solde sur les marchés.

#### Le projet

Les SIM fourniront cette énergie directement à Tornos SA en priorité, à hauteur de plus de 93% selon leur profil de consommation. Le solde sera réinjecté dans le réseau au profit de tiers au travers des produits 100% renouvelables TOPAZE et AMBRE.

Le montant de CHF 948'680.- HT sera ouvert au processus de « prêts citoyens » et le solde éventuel sera financé par voie d'emprunt bancaire. A noter que cette campagne est réservée aux collectivités et institutions publiques locales et partenaires (notamment les communes partenaires de la Charte), aux personnes physiques ou morales, locales et régionales. Le taux de rétribution des prêts sera en principe de 2.25%, tel que pratiqué à Delémont. Au besoin, il pourra varier au moment de la recherche de fonds en fonction de l'investissement effectif et du prix de revient de l'énergie produite.

## **2. Description des travaux**

Les principes de construction de la centrale Tornos SA seront totalement identiques aux projets déjà réalisés à Moutier (sur l'école de Chantemerle et sur la halle polysport). En termes de production énergétique, une puissance de 654 kWc et une production annuelle estimée de 659'232 kWh sont escomptés. Ce qui en fait la plus grande centrale photovoltaïque du parc de production des SIM. La surface photovoltaïque nette sera d'environ 3'120 m<sup>2</sup>, répartie à hauteur de 2'135 m<sup>2</sup> sur le toit plat du bâtiment 109, et de 985 m<sup>2</sup> sur les sheds (toiture en dents de scie) du bâtiment 117. Le résultat de l'appel d'offres public fixera définitivement ces valeurs.

Comme pour tous les projets photovoltaïques des SIM, l'intégration architecturale, notamment et principalement le choix de l'inclinaison des panneaux photovoltaïques, a été étudiée pour préserver l'enveloppe des bâtiments. La partie visible des travaux sera uniquement concentrée sur la toiture du bâtiment mais dès la fin des travaux, les panneaux seront pour ainsi dire invisibles depuis le sol. Les équipements techniques (onduleurs, armoires basse tension, etc) seront également concentrés en toiture.

La mise à disposition de la toiture sera réglée par un contrat de servitude d'une durée initiale de 25 ans, puis renouvelable annuellement jusqu'à 40 ans.

Comme pour nos centrales communales déjà en service, un service de maintenance et d'intervention sur la nouvelle centrale de Tornos SA sera délégué sous forme de contrat d'entretien avec l'installateur.

## **3. Montant du crédit et financement**

Pour ce projet, un devis a été réalisé par la société Energys Sàrl. Un suivi analytique de l'installation sera assuré par les SIM en phase de réalisation pour déterminer avec précision le prix de revient de l'énergie produite.

Le montant des travaux est estimé à CHF 948'680.— HT. Il se compose comme suit :

|                                                              |               |    |
|--------------------------------------------------------------|---------------|----|
| Centrale photovoltaïque Tornos SA d'une puissance de 654 kWc | CHF 727'500.— | HT |
| y.c. Etude préliminaire Energys Sàrl                         | CHF 0.—       | HT |
| y.c. Panneaux                                                | CHF 0.—       | HT |
| y.c. Onduleurs et supports onduleurs                         | CHF 0.—       | HT |
| y.c. Location one-shot <sup>1</sup> de la toiture sur 25 ans | CHF 0.—       | HT |
| y.c. Equipements électromécaniques et comptage               | CHF 0.—       | HT |
| y.c. Ligne de vie                                            | CHF 0.—       | HT |

<sup>1</sup> « one-shot » : montant payé en une seule fois pour aller sur le toit d'un tiers

|                                                             |     |           |    |
|-------------------------------------------------------------|-----|-----------|----|
| y.c. Mandat divers externes de suivi pour ENERGYS           | CHF | 0.—       | HT |
| y.c. Autorisation fédérales ESTI                            | CHF | 0.—       | HT |
| y.c. Honoraires Architectes et ingénieur GC                 | CHF | 0.—       | HT |
| y.c Prestations de montage, raccordement et mise en service | CHF | 0.—       | HT |
| y.c Taxes et permis                                         | CHF | 0.—       | HT |
| Préparation de la toiture Tornos SA                         | CHF | 176'000.— | HT |
| Divers, mandat et imprévus (environ 5% de 903'500.-)        | CHF | 45'180.—  | HT |

**TOTAL****CHF948'680.— HT**

La charge financière annuelle sur l'investissement de CHF 948'680.- s'élève à CHF 37'947.20 en tenant compte d'un d'amortissement sur la durée de vie des installations de 25 ans et un taux d'intérêt du prêt citoyen de 2.25% au maximum.

Une subvention fédérale de 20% (rétribution unique de Pronovo) sur le coût de la centrale sera reversée après la mise en service (~ CHF 145'500.-). Ce montant n'est pas inclus dans le devis ci-dessus.

Tous les frais annuels de gestion, facturation, contrôle, contrat de maintenance, petit matériel et réserve sont pris en compte dans les charges de l'exploitation à hauteur de CHF 7'000.- / année. La planification financière sur 25 années dégage un bénéfice calculé à hauteur de CHF 248'380.- à répartir à parts égales entre Tornos et la commune.

Ces calculs sur 25 années ne tiennent pas compte de la rétribution unique de Pronovo, qui sera d'un montant d'environ CHF 145'000.-.

Les détails des projets peuvent être consultés sur rendez-vous préalable aux SIM.

**4. Préavis des autorités**

La Commission technique et la Commission des finances ont préavisé favorablement cet objet.

Le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

-----

**M. Karim Bortolussi**, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, chers-ères collègues.

S'agissant d'augmenter la part des productions solaires locales et leur autoconsommation, le projet qui vous est soumis ce soir s'inscrit parfaitement dans plusieurs modèles, la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, le label cité de l'énergie dont Moutier est détenteur mais cela va aussi dans le sens du renforcement de notre politique énergétique, et s'inscrit également dans la lignée de notre conception directrice de l'énergie validée par le Conseil municipal.

Alors ce projet allie deux aspects complémentaires, à savoir la réalisation d'une centrale photovoltaïque et son financement que nous voulons ouvrir au prêt citoyen ; citoyens que nous souhaitons associer à cette démarche en leur permettant d'investir dans les énergies renouvelables. Nous ne pouvons que saluer la volonté de celles et ceux qui souhaitent s'orienter vers les énergies renouvelables et c'est donc le cas avec Tornos qui sollicite à juste titre l'aide de la commune et son savoir-faire dans le domaine, pour la réalisation de ce projet. Vous l'aurez compris, il s'agit aussi de jouer la carte de la fidélisation de nos clients commerciaux, qui sont propriétaires de bâtiments importants avec de grandes toitures propices à la pose de panneaux photovoltaïques. Il va sans dire que le développement de production renouvelable et locale permet de limiter notre dépendance énergétique en s'affranchissant petit à petit des énergies fossiles. Nous devons sérieusement commencer à investir dans ce type d'action car le climat, lui, n'attend pas.

Après Delémont et Tramelan, c'est au tour de Moutier de prendre le pas en s'alignant sur l'expérience de ces communes, tout en suivant le modèle des Services industriels de Delémont qui ont développé le plan d'action du financement participatif, validé il y a de cela une année par le Conseil municipal. Le succès de cette pratique est au rendez-vous dans ces communes puisque l'accès au prêt citoyen fait actuellement l'objet de listes d'attente. Pour preuve, les multiples projets développés à Delémont sur les toits industriels, chez privés, et également validés par le législatif delémontain.

Au niveau de l'infrastructure, la commune restera propriétaire de la centrale photovoltaïque et vendra sa production au consommateur, en l'occurrence Tornos, qui met à disposition ses toitures. Le surplus d'énergie produite sera injecté dans le réseau afin d'être valorisé dans les produits TOPAZE et AMBRE qui tous deux ont une composante solaire dans leur produit.

Au sujet des finances, en premier lieu il est nécessaire de rappeler que le montant est inscrit aux investissements 2022. Ensuite et concernant le financement et surtout le retour sur investissement, il est calculé sur le prix de revient de l'énergie vendue au consommateur et composé des éléments principaux suivants :

- La construction de l'installation et une couverture par une assurance évidemment
- Un amortissement de l'investissement sur 25 ans
- Une rémunération du prêt citoyen estimée à 2.25%. Ce prix contient aussi la gestion des contrats de prêt citoyen et de servitudes passées avec Tornos
- Une provision pour le remplacement de matériel sur une durée de 25 ans, donc 25 ans c'est quand-même une certaine période, il faudra certainement changer notamment les onduleurs durant cette période
- Ce prix comprend également la gestion et la commercialisation de l'énergie produite ainsi que des travaux de maintenance.

Tout ceci nous donne un prix de vente du kWh autoconsommé fixé à 10,8 cts ; et je tiens à préciser que ce prix est renégociable le cas échéant en cas de nécessité. Chaque année, une analyse du rendement de l'installation sera réalisée afin d'en ajuster les paramètres, si nécessaire, pour garantir l'autofinancement sur la durée de vie de l'installation. Ce mécanisme est prévu dans le contrat de servitude signé avec le client.

Au final, un bénéfice dégagé d'environ Fr. 250'000.- sera réparti entre Tornos et la Municipalité, on est donc dans une logique gagnant-gagnant. Donc ce programme ne profite pas qu'à l'entreprise mais à la commune également. A cela s'ajoutera comme mentionné dans le rapport une contribution fédérale unique d'environ Fr. 150'000.- comme encouragement au développement des énergies renouvelables, et qui entrera directement dans les caisses communales.

Concernant le prêt citoyen, et contrairement à nos deux centrales photovoltaïques financées à 100% par la commune, l'idée est aussi de permettre à celles et ceux, et ici je pense notamment aux locataires, celles et ceux qui n'ont pas la possibilité de réaliser leur installation à leur propre compte, de participer au développement des énergies renouvelables. Ainsi, ce prêt sera en premier lieu ouvert aux citoyens avant de l'étendre à d'autres acteurs ; une participation communale n'étant pas à exclure. Le calendrier du prêt citoyen doit encore être déterminé à ce sujet et dépend bien évidemment de la décision que vous prendrez tout à l'heure.

En votre qualité de décideurs, l'opportunité vous est donnée ce soir de soutenir notre politique énergétique, en favorisant le développement d'énergies produites et consommées localement, tout en participant à la défense de la cause climatique. Ce projet, le 1<sup>er</sup> du genre pour Moutier sous cette forme, nous donnera des indications claires sur la mise en services d'autres installations du même type à l'avenir. D'ailleurs d'autres entreprises ont déjà manifesté leur intérêt à collaborer sur ce modèle.

Pour toutes les raisons évoquées, et au vu des préavis positifs des commissions techniques et des commissions des finances, le Conseil municipal vous recommande de bien vouloir valider

ce crédit pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque. Merci de votre attention et à votre disposition.

**Mme la Présidente** : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. M. Francis Pellaton.

**M. Francis Pellaton** : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est très bien de vouloir prendre un toit comme la Tornos pour faire une grande installation de panneaux voltaïques, mais je crois que les toits de la Tornos sont les toits les moins ensoleillés qu'on trouve à Moutier. Si vous regardez un peu l'hiver, à peine que le soleil commence de descendre, jusqu'à quand il est au 21 décembre où il n'y a quasiment plus de soleil, s'il y en a encore, et qu'il faut attendre jusqu'au mois de juin pour revoir le maximum de soleil pour éclairer ce toit. Donc je comprends qu'on veuille essayer de développer tout ça, mais je trouve que ce n'est pas le meilleur des endroits. Je crois qu'il y a d'autres endroits à Moutier, des toits plats d'industries qui sont intéressées par des projets, et qui ont à n'importe quelles saisons le premier soleil et le dernier soleil. Alors je trouve ça un petit peu... je ne pense pas qu'il y aura un maximum de production d'électricité avec cette situation-là. Juste aussi pour dire que Tornos a quand-même déjà aussi bénéficié pas mal de la commune de Moutier. Il ne faut pas oublier que la commune de Moutier a laissé quand-même Fr. 450'000.- d'électricité, et qu'ils ont vendu le terrain B à un prix d'or. Donc là aussi, on favorise un peu une industrie qui est bien là, heureusement, mais quand-même. Elle ne fait quand-même pas à elle seule toute la ville. Alors je demande, moi, qu'on refuse ce crédit parce que je trouve qu'il n'y a pas le maximum d'ensoleillement sur ce toit-là.

**Mme la Présidente** : Merci M. Francis Pellaton. J'ai juste une question. Vous refusez l'entrée en matière donc ?

*De sa place, M. Francis Pellaton répond que oui.*

**Mme la Présidente** : M. Pierre Coullery

**M. Pierre Coullery** : Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le groupe PSA acceptera la demande de crédit qui nous est proposée ce soir et votera l'arrêté qui s'y rapporte. Pour le PSA, il est important que la commune soutienne la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelable. Le projet de centrale photovoltaïque en partenariat avec l'entreprise Tornos va évidemment dans ce sens. Il privilégie les circuits courts puisqu'une grande part de l'électricité produite sera consommée par Tornos, et sera à coup sûr très efficiente, car comme chacun le sait Moutier jouit d'un ensoleillement exceptionnel, peut-être un peu moins du côté de la Tornos, mais quand-même pas mal. Et à ce propos-là il me semble quand-même que les panneaux photovoltaïques fonctionnent très bien. Il faut de la lumière, de la luminosité, mais pas forcément du soleil d'après ce que j'ai compris, ce qu'a dit avant M. Pellaton, particulièrement en hiver donc, au niveau de l'ensoleillement à Moutier. On peut considérer que c'est un projet gagnant gagnant pour la collectivité comme pour son partenaire privé. Notre parti ne peut que s'en réjouir. Il y aurait cependant deux remarques à formuler à l'attention du Conseil municipal.

La première concerne le financement, elle n'engage que moi ici, et pas le groupe PSA, je le précise. Donner la possibilité aux citoyens qui ne sont pas propriétaires d'investir dans les énergies renouvelables est une belle idée, on ne pourra pas trouver grand monde qui va dire le contraire. Je comprends parfaitement la démarche puisqu'il s'agit d'offrir cette possibilité aux citoyens lambda qui possèdent quelques économies et sont prêts à s'engager sur 25 ans, avec un rendement de 2.5%. Je m'interroge par contre quant à la possibilité, comme cela est indiqué dans le rapport, d'ouvrir le prêt citoyen à des collectivités publiques, des communes par exemple, à des institutions publiques, là on ne nous indique pas vraiment de quelles institutions il peut s'agir, ou voir à des personnes morales. Donc là on peut penser à des entreprises ou des investisseurs institutionnels par exemple.

Ne faudrait-il pas ouvrir le financement de ce projet aux citoyens prévôtois, voire des communes environnantes, et que le solde revienne à la commune ? Alors que nous connaissons bien la situation financière de la commune, qu'elle réalise un rendement sur cet investissement ne serait pas négligeable.

Encore une dernière remarque. Pour garantir le bilan carbone le plus favorable au projet, il s'agira d'être attentifs à la provenance des panneaux solaires. Je trouve qu'ils devraient, si possible, être produits en Europe, mais j'imagine bien que le Conseil municipal et les Services industriels de Moutier auront pris compte de cet aspect-là. Je vous remercie de votre attention.

**Mme la Présidente** : Merci M. Pierre Coullery. M. Karim Bortolussi.

**M. Karim Bortolussi** : Madame la Présidente. En premier lieu peut-être, pour répondre à M. Pellaton. Evidemment les questions d'ensoleillement ont été analysées. C'est évidemment une question qui s'est posée au départ vu le lieu géographique des bâtiments Tornos concernés par ces infrastructures. Donc le bureau d'ingénieurs qui a réalisé cette analyse nous indique que finalement c'est tout à fait faisable et qu'il n'y a pas de risques à avoir au niveau de l'ensoleillement. Si ces bâtiments avaient été un peu plus au sud, ils auraient été effectivement impactés par le Graiter. Mais là on est dans une situation qui est tout à fait abordable.

Ensuite, pour répondre à M. Coullery. Effectivement le prêt citoyen il est offert avant tout aux citoyens lambdas, comme vous les avez nommés tout à l'heure, mais il est aussi finalement ouvert à d'autres, à des collectivités publiques. Alors on peut penser effectivement à des caisses de pensions, on peut penser à des communes, mais la commune de Moutier peut aussi faire partie de ces investisseurs. Donc effectivement ce qui va se passer dans la construction de ce projet, c'est que les Services industriels de Moutier vont lister les intérêts de la population ou des différentes entreprises ou collectivités publiques intéressées, va lister effectivement de manière régulière, et soumettra au Conseil municipal cette liste afin que celui-ci puisse ouvrir le prêt citoyen à celles et ceux qu'il estime qu'il est nécessaire qu'ils participent à ce prêt.

Ensuite, concernant la provenance du matériel, alors effectivement je crois que vous soulevez une question qui est tout à fait pertinente. Nous allons lancer un appel d'offres pour ces panneaux photovoltaïques, et effectivement l'un des critères qui devrait à mon avis entrer aussi dans la construction de cet appel d'offres, doit faire référence à la provenance de ces panneaux. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion sur l'entrée en matière est encore ouverte. Est-ce qu'elle est encore demandée ? M. Léonard Paget.

**M. Léonard Paget** : Bonsoir à toutes et à tous. Les Verts saluent le projet du Conseil municipal et de Tornos et le soutiennent totalement. Il est en adéquation avec notre temps et les attentes de la population. Le partenariat entre privé et public et l'exploitation par les SIM de la centrale est la bonne solution. Ce projet permettra à la ville entière plus d'autonomie énergétique pour les années à venir. Le prêt citoyen sur le modèle de Delémont est également salué par les Verts. Il permet à la population de s'engager dans un projet qui fait sens en s'affranchissant des banques, ce qui vaut également pour la commune.

Les Verts appellent donc à accepter le crédit et à accepter l'entrée en matière de la proposition. Merci.

**Mme la Présidente** : Merci M. Léonard Paget. La discussion est encore ouverte. La discussion n'est plus demandée. Comme M. Pellaton a demandé le refus sur l'entrée en matière, nous allons procéder à un vote à main levée.

**VOTE** : (à main levée)

**Aucun/e Conseiller/ère de Ville ne s'oppose à l'entrée en matière, qui est dès lors acceptée.**

**Mme la Présidente** : La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). M. Laurent Coste.

**M. Laurent Coste** : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, chers collègues. J'ai quelques questions qui concernent ce projet auquel je ne m'oppose pas.

Première question qui concerne les assurances : on nous a dit qu'il y avait des assurances qui étaient concluent. Est-ce que ces assurances couvrent les dégâts qui peuvent être causés par la nature, c'est-à-dire des vents violents ou des grêlons ? On a vu que ces derniers temps on va vers des dérèglements climatiques qui provoquent des tempêtes de plus en plus fortes. Est-ce qu'on est bien assurés là contre ?

Deuxième question : on nous parle de fidélisation de la clientèle industrielle. Alors dans quelle mesure est-ce que le fait de conclure ce contrat fidélise l'entreprise Tornos ? Plus clairement, est-ce qu'il y a un contrat qui lie l'entreprise Tornos aussi pour la fourniture du reste de l'énergie puisque l'énergie solaire qui va être fournie couvre grosso modo je pense 15 à 20% de la consommation totale de Tornos ?

Troisième question : Dans les comptes communaux, comment sera géré l'emprunt puisqu'en même temps ce soir on nous demande de libérer un crédit de Fr. 948'000.- et dans le même temps nous autorisons en quelque sorte la commune à emprunter cette même somme auprès de citoyens, on l'a dit, ou bien de collectivités ? Comment cela est-il géré dans les comptes de la commune ?

Et enfin, que se passe-t-il si l'emprunt proposé ne rencontre pas le succès escompté ? On nous dit qu'à Delémont il y a une liste d'attente, espérons qu'il en sera de même à Moutier, mais si le projet n'était couvert qu'à moitié. M. Bortolussi esquisse le fait que la commune pourrait aussi participer, mais alors dans ce cas qui décidera de la part de crédit que la commune va donner ? Est-ce que c'est le Conseil de Ville ou bien est-ce que le Conseil municipal, en toute liberté, va pouvoir dire : « à tiens non on investit Fr. 500'000.-, on investit Fr. 400'000.-, dans ce projet s'il n'est pas complètement couvert. » Merci à M. Bortolussi pour ses réponses.

**Mme la Présidente** : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue. Elle n'est pas demandée. M. Karim Bortolussi.

**M. Karim Bortolussi** : Madame la Présidente. Concernant les différentes questions. Tout d'abord au niveau des assurances, effectivement ces assurances couvrent l'ensemble des événements qui pourraient se passer et que vous avez listés tout à l'heure.

Concernant la fidélisation, effectivement ça fait partie du processus. Ce qui est important pour nous c'est de garder un client tel que Tornos. Si on ne fait pas cette infrastructure photovoltaïque avec eux, il faut bien imaginer qu'il est très probable qu'ils iront ailleurs trouver l'infrastructure adéquate au projet. Tornos c'est un grand client, c'est un client commercial, éligible sur le marché, nous avons signé récemment un contrat d'approvisionnement sur plusieurs années et puis avec ce projet-là, nous espérons bien pouvoir continuer de collaborer avec eux au niveau de cet approvisionnement.

Concernant les comptes communaux, donc finalement on va libérer ce montant de Fr. 950'000.-, qui sont indépendants finalement du réseau, donc c'est géré dans une enveloppe particulière, et il n'y a pas d'incidences par exemple sur les prix de l'électricité.

Dernière question, ça concernait si finalement ce prêt citoyen n'entraîne pas dans quelque chose qui comme à Delémont a eu un succès escompté. Si vous libérez cette enveloppe, de toute façon on financera toutes les installations et puis la commune continuera, sur la base de la libération de crédit que vous aurez validée je l'espère ce soir, utilisera cet argent, complètera le prêt citoyen, si celui-ci n'atteint pas les Fr. 950'000.- tels que ceux-ci sont amenés à être libérés ce soir. Merci.

**Mme la Présidente** : Merci M. Karim Bortolussi. Est-ce que la discussion sur le fond est encore demandée. Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

**VOTE FINAL** : (à main levée)

**A une majorité évidente**, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'article 46 lettre b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier,
- Vu le préavis favorable de la Commission technique ;
- Vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- Sur proposition du Conseil municipal ;
- Sous réserve de référendum ;

**arrête** :**Article 1** :

Le crédit d'investissement de **CHF 948'680.—** (hors TVA), pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'entreprise Tornos SA, **est voté**.

**Article 2** :

Le financement de cet ouvrage est planifié aux investissements 2022. La subvention fédérale de 20 % (rétribution unique) sur le coût de la centrale, n'est pas prise en compte, et sera reversée (env. Fr. 145'500.—).

**Article 3** :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2021**

*Le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2021, comportant 7 pages, ainsi que le rapport succinct de l'organe de vérification des comptes (2 pages), ont été distribués aux membres du Conseil de Ville. Ces documents ne sont pas reproduits dans le présent procès-verbal.*

-----

**M. Marc Tobler**, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Voici les comptes 2021 de la Municipalité de Moutier. Vous avez reçu les comptes communaux 2021 ainsi que le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville.

Après avoir enregistré le 1<sup>er</sup> découvert au bilan au 31.12.2019 de CHF 392'345.24, un exercice 2020 déficitaire, l'exercice 2021 a confirmé la situation financière de la Ville de Moutier avec un nouveau déficit de CHF 1'024'802.06, excédent de charges du compte général. Au terme de cet exercice 2021, le découvert au bilan se monte donc à environ 3 millions.

Le budget 2021, accepté par le Conseil de Ville, présentait un excédent de charges de Fr. 1'372'334.--. Les comptes de l'exercice bouclent avec un excédent de charges de Fr. 1'024'802.06, soit une amélioration globale de Fr. 347'531.94. Le budget 2021 a été élaboré au printemps de l'année 2020, période correspond au pic de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19. A l'époque, les prévisions économiques n'étaient vraiment pas réjouissantes.

Au niveau des fonctions, six présentent une amélioration par rapport au budget, à savoir la Sécurité publique, la Prévoyance sociale, le Trafic, l'Environnement, l'Economie publique et les Finances et Impôts avec des améliorations allant de CHF 1'900.-- à CHF 1'140'000.--. Les quatre autres fonctions présentent une détérioration du résultat, à savoir l'Administration générale, l'Enseignement et la formation, la Culture/Sports/Loisirs et la Santé, avec des détériorations allant de CHF 5'500.-- à CHF 776'000.--.

Au niveau de l'administration générale, les revenus en baisse ont été impactés par la situation sanitaire et les remboursements des assurances sociales ventilés pour la première fois dans toutes les rubriques concernées. Au niveau de l'enseignement et de la formation, le déficit provient principalement du découvert de la rubrique relative à l'école à journée continue ainsi que des parts relatives au traitement des enseignants.

Au niveau des impôts généraux, encaissement de Fr. 644'000.- de plus que prévu au budget. Les impôts sur le revenu des personnes physiques sont légèrement plus importants que prévus (plus Fr. 287'000.-). Très bon résultat également au niveau des impôts sur le bénéfice des personnes morales (plus Fr. 497'000.-).

Tous les services autofinancés ont présenté un excédent de revenus allant de Fr. 209'000.- pour la rubrique des déchets à Fr. 68'000.-- pour le service du CRISM.

A l'exception du Centre de l'enfance (crèche et école à journée continue), de quelques crédits hors budget et des dépréciations, les différentes rubriques qui présentent soit une augmentation des charges ou une diminution des revenus significatives ne sont pas de la compétence communale. On peut citer les impôts sur la fortune des personnes physiques, les partages d'impôts des personnes morales, les parts aux traitements des enseignants ainsi que la charge d'intérêts sur les dettes à moyen et long terme qui a continué de diminuer en 2021 grâce aux conditions très favorables des marchés financiers.

Pour le reste, les comptes de fonctionnement sont, d'une manière générale, bien maîtrisés. Les dépenses courantes et les investissements ont été limités au strict minimum. Lors de l'exercice 2021, il apparaît une nouvelle fois un déficit structurel estimé à 1 mio. Le département des finances se répète mais cette situation très problématique à court terme ne pourra être inversée que par des mesures organisationnelles de fonds.

Les investissements réalisés ont été nettement inférieurs à l'enveloppe globale prévue de Fr. 6'254'640.-- avec des dépenses pour un total de Fr. 1'664'526.50.

Pour le reste, je n'ai aucun autre commentaire particulier à apporter et je ne peux que vous inviter à prendre connaissance du rapport résumé distribué. De plus, les explications détaillées compte par compte sont présentes dans les comptes communaux 2021 à partir de la page no 76.

Je profite de l'occasion pour remercier particulièrement notre Administrateur des finances et son équipe pour leur professionnalisme et le suivi rigoureux des comptes communaux.

Les comptes ont été vérifiés par la fiduciaire BfB avant d'être soumis au Conseil de Ville pour approbation. Ils ont obtenu un préavis favorable de la Commission des finances ainsi que du Conseil municipal. Je vous remercie.

**Mme la Présidente :** Merci M. Marc Tobler. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. M. Julien Berthold.

**M. Julien Berthold :** Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Malheureusement, à l'image de ces dernières années, les comptes communaux ne sont à nouveau pas très réjouissants. On constate une fois de plus que la marge de manœuvre communale est très restreinte par rapport à toutes les obligations et reports de charges cantonaux. La situation cette année est d'autant plus inquiétante qu'un effort a déjà été réalisé sur les postes communaux. Huit EPT ont en effet été retirés entre le 31.12.2020 et le 31.12.2021. L'élaboration du budget 2023 s'annonce comme un véritable défi. Présenter un budget positif ne sera pas une partie de plaisir, des choix importants devront être faits. Néanmoins, il ne faudrait pas que l'attractivité de la commune en soit trop entachée. Sinon nous nous

retrouverions dans une spirale négative qui ne cessera de faire plonger notre bilan. Il s'agira donc de trouver des solutions pour ménager les bonnes prestations offertes actuellement aux Prévôtois, et les adapter au contexte pour les rendre plus rentables. On peut prendre par exemple le système des bons de garde pour les crèches, qui visiblement nous fait du mal dans les côtes. Avec le transfert de notre commune, le contexte risque de changer drastiquement. Il n'est pas certain que des mesures qui dans le contexte bernois sembleraient pertinentes, le soient tout autant dans le contexte jurassien. Il sera dès lors également impératif d'évaluer très rapidement les impacts financiers et organisationnels du transfert. Merci pour votre attention.

**Mme la Présidente** : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue sur l'entrée en matière. Elle n'est plus demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article.

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 4 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 5 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 6 : la discussion n'est pas demandée.

#### **VOTE FINAL** (à main levée)

**A une majorité évidente**, le Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier

- vu l'art. 47 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier;
- vu le rapport de la fiduciaire "BfB";
- vu le rapport et le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

**arrête :**

#### **Article 1 :**

Les comptes communaux de résultat et d'investissement **pour l'exercice 2021, sont approuvés tels que présentés.**

#### **Article 2 :**

L'excédent de charges du compte général, soit **Fr. 1'024'802.06** est porté en augmentation du découvert du bilan.

|                            |                            |                         |
|----------------------------|----------------------------|-------------------------|
| <b>Compte de résultats</b> | Charges du compte global   | Fr. 56'134'077.26       |
|                            | Revenus du compte global   | Fr. 55'892'255.81       |
|                            | <b>Excédent de charges</b> | <b>Fr. 241'821.45</b>   |
| dont                       | Charges du compte général  | Fr. 42'485'808.14       |
|                            | Revenus du compte général  | Fr. 41'461'006.08       |
|                            | <b>Excédent de charges</b> | <b>Fr. 1'024'802.06</b> |
|                            | Charges Alimentation eau   | Fr. 2'232'068.27        |
|                            | Revenus Alimentation eau   | Fr. 2'414'442.53        |
|                            | <b>Excédent de revenus</b> | <b>Fr. 182'374.26</b>   |

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| Charges Eaux usées         | Fr. 1'749'849.09      |
| Revenus Eaux usées         | Fr. 1'896'991.11      |
| <b>Excédent de revenus</b> | <b>Fr. 147'142.02</b> |

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| Charges Gestion déchets    | Fr. 855'102.04        |
| Revenus Gestion déchets    | Fr. 1'064'750.34      |
| <b>Excédent de revenus</b> | <b>Fr. 209'648.30</b> |

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| Charges CRISM              | Fr. 421'364.02       |
| Revenus CRISM              | Fr. 489'756.08       |
| <b>Excédent de revenus</b> | <b>Fr. 68'392.06</b> |

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| Charges SI commercial      | Fr. 3'907'932.06      |
| Revenus SI commercial      | Fr. 4'009'554.32      |
| <b>Excédent de revenus</b> | <b>Fr. 101'622.26</b> |

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| Charges SI exploitation    | Fr. 4'562'752.72     |
| Revenus SI exploitation    | Fr. 4'597'089.89     |
| <b>Excédent de revenus</b> | <b>Fr. 34'337.17</b> |

**Article 3 :**

Il est pris acte des dépassements de crédits particuliers de fonctionnement et d'investissement, selon liste jointe aux comptes, votés par le Conseil municipal dans le cadre de ses compétences, lors de sa séance du 03.05.2022.

**Article 4 :**

Attribution de Fr. 34'337.17 au fonds spécial de compensation des fluctuations du prix de vente du timbre « RUR : rétribution de l'utilisation du réseau ».

Attribution de Fr. 50'000.00 au fonds spécial de compensation des fluctuations du prix de vente de l'énergie électrique.

**Article 5 :**

Les dépassements généraux des crédits budgétaires de fonctionnement sont approuvés.

**Article 6 :**

Les différents comptes communaux et les annexes seront déposés

**6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2021**

*Le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2021, comportant 119 pages, a été distribué aux membres du Conseil de Ville. Il n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.*

-----

**M. Marcel Winistoerfer**, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Très brièvement, et comme chaque année à pareille époque, je vais me contenter de vous dire que je confirme en tous points le contenu de ce document, tant il est détaillé, fouillé et accompli. Mais je tiens expressément à remercier très chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont contribué à son élaboration et à sa rédaction, en particulier les services communaux, mais aussi les directions et secrétariats des institutions affiliées à la Municipalité. Enfin, je tiens à relever les efforts particuliers consentis par tous nos services et notre administration en cette deuxième année placée sous la menace de la Covid-19. Merci de votre attention.

**Mme la Présidente** : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte, la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

**Les membres du Conseil de Ville ont pris connaissance du rapport sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2021.**

**7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville concernant la désignation des membres prévôtois appelés à siéger au sein de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la commune municipale de Moutier, instituée par le Parlement de la République et Canton du Jura**

Par l'intermédiaire de représentantes et de représentants, les citoyennes et citoyens de la commune de Moutier seront associés aux travaux législatifs liés au transfert de la commune au canton du Jura. Cet engagement, pris par les autorités cantonales jurassiennes dès le premier scrutin portant sur l'appartenance cantonale, organisé en 2017, trouve aujourd'hui sa concrétisation.

En effet, en acceptant la modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP, RSJU 171.21), le Parlement jurassien a créé une Commission spéciale mixte composée paritairement de Députés jurassiens et de membres du Conseil de Ville de Moutier.

La Commission spéciale mixte aura pour mandat d'examiner les accords intercantonaux, notamment le concordat qui est négocié entre les gouvernements jurassien et bernois. Elle devra aussi se pencher sur les modifications constitutionnelles et légales liées au transfert. Elle pourra être consultée sur d'autres projets législatifs par une autre commission parlementaire.

La commission sera composée de quatorze membres, dont sept sont issus du Parlement de la République et Canton du Jura et sept du Conseil de Ville de Moutier.

Les modalités de désignation des membres représentant la commune de Moutier sont celles qui prévalent lors de la désignation des membres des commissions (voir notamment article 16 du Règlement du Conseil de Ville et 2 du Règlement concernant les commissions municipales).

A titre indicatif, en tenant compte du résultat des dernières élections municipales, la répartition des sièges d'une commission de sept membres serait la suivante : PSA 2, PDC 1, RPJ 1, Rauraque 1. Les deux autres sièges seraient revenus au PLR et à l'UDC qui ne sont plus représentés au sein du Conseil de Ville actuellement. Il est prévu un remplaçant par groupe politique.

La présidence de la commission revient à un membre jurassien et la vice-présidence à un membre prévôtois. La vice-présidente ou le vice-président sera désigné à l'interne de la Commission spéciale mixte, sur proposition des déléguées et délégués de Moutier.

Les représentants prévôtois bénéficieront des mêmes droits que les députés jurassiens au sein de la commission. Devant le plénum, ils pourront s'exprimer et rapporter sur les objets examinés par la commission. En revanche, ils n'auront pas le droit de formuler des propositions, de déposer des interventions parlementaires, ni de voter. Ils assisteront aux séances plénières du Parlement lorsque les affaires de la commission seront traitées. Ils ont droit aux mêmes indemnités de séance et de déplacement que les Députés.

La Commission spéciale mixte sera automatiquement dissoute et les dispositions y relatives deviendront caduques dès que la population prévôtoise disposera de Députés au Parlement.

Le Conseil de Ville est invité à nommer les sept membres représentant la commune de Moutier au sein de la Commission spéciale mixte ainsi qu'à désigner les remplaçants (un par groupe politique représenté au sein de ladite commission).

-----

**Mme la Présidente :** Lors de la séance du 7 juin 2022, le Bureau du Conseil de Ville a traité cet objet et après discussion, le Bureau propose au Conseil de Ville d'attribuer les sièges selon la répartition mentionnée dans le rapport du Conseil municipal, à savoir : 2 PSA, 1 PDC (Le Centre), 1 RPJ, 1 Rauraque, et d'attribuer ensuite les deux sièges vacants aux partis minoritaires, s'ils le désirent, soit le PCSI, Interface et Moutier à Venir. Ensuite nous verrons s'il reste des sièges qui seront libres d'accès aux candidats indépendants.

**M. Valentin Zuber,** rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères de Ville, Messieurs les Conseillers de Ville. Enfin, le Conseil de Ville entre dans la danse. Voilà près de six ans que l'on attendait la mise sur pied de la Commission spéciale mixte pour procéder aux travaux législatifs en vue du transfert de Moutier dans le canton du Jura. Eh bien nous y sommes. Permettez-moi, en ce sens, Mesdames et Messieurs, de souligner la solennité de l'instant et la portée historique du présent point à l'ordre du jour. D'ici peu, des Conseillères et Conseillers de Ville de Moutier vont pouvoir intégrer une commission parlementaire jurassienne, siéger au Parlement, participer aux débats et réaliser des travaux législatifs au sein du canton du Jura dans le but d'accueillir la ville de Moutier. Ce travail sera passionnant, soyez-en certains. Vous porterez à la fois la mission des intérêts du Jura et du peuple jurassien, comme ceux des Prévôtoises et des Prévôtois. Soyez donc à la hauteur de l'exigence qui incombe à cette mission. Privilégiez l'esprit de consensus, sans rogner sur les fondamentaux qui vous sont chers.

Le Conseil municipal s'est permis de vous transmettre, Mesdames et Messieurs les élus, un rapport explicatif quant à la constitution de cette commission. N'y voyez aucune volonté d'outrepasser sa compétence. Le rapport avait pour but d'expliquer la procédure et de préciser les grandes lignes du champ d'action de ladite commission ainsi que les modalités de constitution et de composition. Je le répète : c'est bien ce législatif qui a la compétence de se constituer en délégation, comme ça a été fait avec la proposition du Bureau.

La modification de la Loi jurassienne sur l'organisation du Parlement se réfère spécifiquement au Règlement d'organisation du Conseil de Ville quant à la composition de la délégation prévôtoise. A ce titre, le Conseil municipal vous a donc proposé une analyse juridique en lien avec la composition de la commission réitérée par le Bureau. Là aussi, il s'agit d'une proposition, dont vous tiendrez compte à votre guise finalement.

Comme notre législatif est actuellement dans une composition particulière, à la fois élus pour une partie au scrutin proportionnel et pour l'autre au scrutin majoritaire, vous conviendrez qu'il n'est pas aisé d'imaginer une composition adéquate et conforme à la législation en vigueur, mais évidemment nous partons du principe que tout cela sera corrigé au débit de la législature prochaine, qui commencera d'ici quelques mois.

Mais en résumé, on peut dire ce qui suit :

Si le Conseil de Ville était toujours au complet dans sa composition initiale, la Commission spéciale mixte aurait été composée de : 2 PSA, 1 PDC, 1 RPJ, 1 Rauraque, 1 UDC et 1 PLR. Chaque groupe aurait par ailleurs eu un remplaçant.

Nous constatons que le PLR et l'UDC ne sont plus représentés au Conseil de Ville et de fait, ne peuvent proposer de leurs représentants. Et ces deux sièges peuvent donc être pourvus par n'importe quel membre de ce Conseil de Ville. Vous serez aptes à décider avec la proposition qui vous a été faite.

Notez encore que le rôle de vice-présidente, vice-président, reviendra à la délégation prévôtoise, mais sera désigné ultérieurement par elle-même.

En résumé, Mesdames et Messieurs, la composition comme indiquée dans le rapport et résumée par le Bureau du Conseil de Ville n'est qu'une proposition : c'est vous qui décidez, c'est vous qui élirez les membres de la composition.

Tout en vous souhaitant des débats aussi nourris que sereins, je reste bien évidemment à disposition pour toute question ultérieure.

Quant à la procédure de nomination, le détail, bien évidemment c'est le Bureau du Conseil de Ville, en particulier sa Présidente, qui vous expliquera comment cela s'effectuera.

Merci de votre attention.

**Mme la Présidente :** Merci M. Valentin Zuber. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

**La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale).** La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

**Il est procédé aux élections, valables pour la fin de la législature 2019-2022 :**

Selon l'article 49 du Règlement du Conseil de Ville, les élections du Bureau du Conseil de Ville et des commissions ont lieu à main levée. Toutes les autres élections ont lieu à bulletin secret. Nous vous proposons d'élire les membres de la Commission spéciale mixte à main levée comme une commission standard de la Municipalité. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cela et souhaite une élection à bulletin secret ? Ce n'est pas le cas.

Juste un petit rappel de la part du Bureau. Ces élections sont bien pour siéger à cette commission jusqu'à la fin de la législature, donc jusqu'à la fin de cette année. Peut-être que vous ayez ça en tête, qu'une nouvelle élection se fera au début de l'année prochaine, je le précise.

**PSA – 2 membres** : Y a-t-il des propositions ? M. Christophe Winistoerfer.

**M. Christophe Winistoerfer :** Pour cette commission qui aura toute son importance à l'avenir, le PSA, qui a droit à deux membres, vous propose les candidatures de Mme Marina Zuber et de M. Cédric Erard. Et je propose droit le remplaçant, M. Pierre Coullery.

**Mme la Présidente :** Merci M. Christophe Winistoerfer. Nous allons procéder au vote, nous allons voter par personne.

**VOTE** (à main levée)

**Par 38 voix contre 1,** Mme Marina Zuber est élue membre (PSA) de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentante du Conseil de Ville.

**VOTE** (à main levée)

**Par 38 voix et 1 abstention,** M. Cédric Erard est élu membre (PSA) de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentant du Conseil de Ville.

**VOTE** (à main levée)

**Par 38 voix et 1 abstention,** M. Pierre Coullery est élu membre remplaçant (PSA) de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentant du Conseil de Ville.

**Le Centre (ancien PDC) – 1 membre** : Y a-t-il des propositions ? M. Laurent Coste.

**M. Laurent Coste** : Madame la Présidente. J'en profite pour vous informer, je ne sais pas si ça a été déjà fait, mais vous savez que le PDC de Moutier a décidé d'adapter son nom et de se conformer maintenant au nom officiel en Suisse. Donc nous sommes maintenant Le Centre. Mais je vous confesse que moi aussi il m'arrive encore de parler du PDC. On a une chance quand-même c'est que le C reste puisque c'est le parti du centre. Mais trêve de plaisanterie, Le Centre, justement, vous propose un candidat en la personne de M. Roland Piquerez et un remplaçant en la personne de M. Bastien Eschmann. Ces deux personnes seront bien évidemment à nouveau candidates à la réélection à la fin de l'année et nous comptons sur les citoyens prévôtois pour leur renouveler leur confiance de façon à ne pas perturber le fonctionnement de la commission.

Je me permets encore une petite remarque. Je ne pense pas que dans une élection on puisse avoir des avis contraires. On peut tout au plus s'abstenir, mais pas avoir un avis contraire. On peut encore faire une autre proposition si on le souhaite. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci M. Laurent Coste. J'en profite pour vous dire que vous devez annoncer votre changement de nom officiel à la commune pour que nous puissions faire juste la prochaine fois. Merci beaucoup. Nous allons procéder au vote, nous allons voter par personne.

**VOTE** (à main levée)

**Par 38 voix et 1 abstention**, M. Roland Piquerez est élu membre (Le Centre) de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentant du Conseil de Ville.

**VOTE** (à main levée)

**Par 38 voix et 1 abstention**, M. Bastien Eschmann est élu membre remplaçant (Le Centre) de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentant du Conseil de Ville.

**RPJ – 1 membre** : Y a-t-il des propositions ? Mme Chantal Mérillat.

**Mme Chantal Mérillat** : Mesdames, Messieurs, bonjour. Madame la Présidente bonjour. Le RPJ, qui n'a pas changé de nom, pas encore, vous propose pour cette commission M. Enzo Dell'Anna et moi-même comme remplaçante. Il est bien entendu que des suppléants ne peuvent pas siéger comme remplaçants dans cette commission Mme la Présidente, c'est juste ? C'est ce qu'on avait eu comme information ? Alors ça sera moi.

**Mme la Présidente** : Merci Mme Chantal Mérillat. Nous allons procéder au vote, nous allons voter par personne.

**VOTE** (à main levée)

**Par 38 voix et 1 abstention**, M. Enzo Dell'Anna est élu membre (RPJ) de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentant du Conseil de Ville.

**VOTE** (à main levée)

**Par 38 voix et 1 abstention**, Mme Chantal Mérillat est élue membre remplaçante (RPJ) de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentante du Conseil de Ville.

**Le Rauraque – 1 membre** : Y a-t-il des propositions ? M. Jonathan Gosteli.

**M. Jonathan Gosteli** : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pour siéger à cette commission, le Rauraque propose M. Clément Piquerez, et comme remplaçant M. Toni Carabotti. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci M. Jonathan Gosteli. Nous allons procéder au vote, nous allons voter par personne.

**VOTE** (à main levée)

**Par 38 voix et 1 abstention**, M. Clément Piquerez est élu membre (Le Rauraque) de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentant du Conseil de Ville.

**VOTE** (à main levée)

**Par 38 voix et 1 abstention**, M. Toni Carabotti est élu membre remplaçant (Le Rauraque) de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentant du Conseil de Ville.

**2 membres restants** : Comme l'a proposé le Bureau, nous souhaitons voir si les partis en place, c'est-à-dire le PCSI, Moutier à Venir et Interface, étaient intéressés à ces postes. Pour le PCSI M. Julien Berthold.

**M. Julien Berthold** : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je serai très heureux et honoré de pouvoir siéger dans cette commission et continuer à œuvrer pour un transfert de notre ville dans les intérêts de nos citoyens. Merci.

**Mme la Présidente** : Merci M. Julien Berthold. Il reste une place pour cette commission, est-ce que d'autres personnes sont intéressées à faire partie de cette commission ? M. Léonard Paget.

**M. Léonard Paget** : Je prends la parole pour me proposer à l'élection au sein de cette commission spéciale. Les forces probernoises ont choisi de ne plus être représentées, ce qui est à mon sens problématique, même si c'est leur choix. Durant ma campagne du début de l'année, j'ai souligné que Les Verts n'ont pas pris position sur la Question jurassienne et que le bien de tous les citoyens devait prévaloir. J'aurais donc à cœur de représenter les Prévôtois au-delà des conflits partisans au sein de la commission, ceci pour le bien de la commune, même si je sais bien qu'il nous tient à tous à cœur de tous représenter bien la population aussi dans son entièreté, et je me propose au sein de l'élection de cette commission. De plus, il me tient à cœur de représenter mes idées au sein de cette commission en tant que nouvelle force politique dans la commune. Il est aussi légitime que les minorités soient représentées dans les commissions, comme le stipule le règlement. C'est pour ces raisons que je me propose pour l'élection dans cette commission et il va de soi que je serai aussi candidat à la fin de l'année pour les élections au Conseil de Ville. Merci.

**Mme la Présidente** : Merci M. Léonard Paget. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Nous allons procéder au vote, nous allons voter par personne.

**VOTE** (à main levée)

**Par 38 voix et 1 abstention**, M. Julien Berthold est élu membre (PCSI) de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentant du Conseil de Ville.

**VOTE** (à main levée)

**Par 36 voix et 3 abstentions,** M. Léonard Paget est élu membre (Les Verts) de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentant du Conseil de Ville.

Il est précisé que ces deux membres n'auront pas de suppléants au sein de la commission.

**8. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Pour un transfert harmonieux et supportable pour tous (No 1754 – MO 712) »**

L'auteur de la motion fait référence à un article paru dans « Le Quotidien Jurassien » du 10 mars 2022 dans lequel le chargé du projet « Transfert de Moutier dans le canton du Jura » explique le sens de sa mission. Dans son texte, le motionnaire fait notamment référence à « un travail colossal », respectivement à des coûts de transfert colossaux. Il convient d'emblée de relever que c'est le motionnaire lui-même qui choisit d'utiliser le vocable « colossal » et qui en fait une interprétation très personnelle à propos des coûts liés au transfert. S'il ne fait aucun doute que le transfert de la ville de Moutier requiert une charge de travail importante, une analyse factuelle permet de constater que la décision prise par les autorités de Moutier d'engager un chargé de projet, dont la mission, à temps partiel, est limitée dans le temps, permet de décharger l'ensemble des services de la Municipalité de certaines tâches spécifiques au transfert.

Dans son intervention, le motionnaire se réfère au poste de chargé du projet « Transfert de Moutier dans le canton du Jura ». Pour rappel, le 20 septembre 2021 le Conseil de Ville a accepté la libération d'une dépense unique de 340'000.—répartie sur les années 2021 à 2024, visant à financer la charge salariale du chargé de projet (13e salaire et charges patronales inclus) en contrat à durée déterminée. Cette séance du plénum, à laquelle a pris part l'auteur de la motion, a mis en lumière la nécessité de procéder à cet engagement pour mener à bien les nombreux travaux qui doivent déboucher, comme l'ont souhaité les autorités de la ville, sur un transfert harmonieux. Par ailleurs, le chargé de projet remplit sa mission à l'entière satisfaction du Conseil municipal.

Concernant les répercussions financières liées au processus de transfert à proprement parler, le Conseil municipal tient à rassurer l'auteur de la motion. A ce stade, elles se limitent au traitement du chargé de projet. Il paraît toutefois évident que des dépenses supplémentaires, directement liées au processus de transfert, interviendront à l'avenir. On peut à ce stade évoquer les opérations de vote subséquentes, entre autre exemple.

La motion demande de solliciter l'aide financière de la République et Canton du Jura pour supporter les coûts liés au transfert de la commune de Moutier. Le Conseil municipal est d'avis que ceux-ci sont déjà partagés de facto, dans le cadre des prérogatives de chacune des deux parties et des bases légales existantes.

Enfin, le Conseil municipal tient à souligner que le calendrier institutionnel encadrant le transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura prévoyait une date de changement de canton effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le Conseil municipal rappelle à ce titre que la ville de Moutier, selon les chiffres communiqués par l'ancienne Conseillère d'Etat en charge des finances ainsi que par le Président de la délégation bernoise aux affaires jurassiennes, perd entre trois et cinq millions par année tant qu'elle reste dans le canton de Berne. Il va de soi qu'une juste réparation de cette perte sèche ne saurait être exclue à ce stade.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter cette motion **sous forme de postulat**.

-----  
**M. Valentin Zuber**, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir. Celle-ci demande que le Conseil municipal sollicite la République et Canton du Jura afin d'obtenir sa participation financière en vue du transfert.

Pour le Conseil municipal, une telle démarche apparaît inopportune. En effet, la très grande majorité des frais en lien avec le transfert est déjà supportée par le canton du Jura, qui doit mettre en place l'accueil de Moutier du point de vue législatif, administratif et politique. Par ailleurs, comme cela vous a été expliqué, la commune de Moutier ne supporte pas pour l'heure de frais conséquents. On peut tout au plus parler d'importante charge de travail pour l'administration communale et l'engagement du chargé de projet transfert.

La démarche proposée par Moutier à Venir ne paraît donc pas optimale, sous cette forme. En revanche, le Conseil municipal est d'avis qu'une recherche de soutien financier auprès des partenaires concernés ne saurait être exclue. On pense notamment aux conséquences financièrement néfastes d'avoir repoussé de cinq ans le transfert de Moutier, comme de la balance fiscale largement en défaveur de Moutier par rapport au canton de Berne.

En ce sens, le Conseil municipal vous invite à accepter la motion sous la forme moins contraignante du postulat, permettant ainsi au Conseil municipal de pouvoir élargir son champ d'investigation. Merci de votre attention.

**Mme la Présidente** : Merci M. Valentin Zuber. M. Francis Pellaton, auteur de la motion.

**M. Francis Pellaton** : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis d'accord de passer de la motion au postulat.

**Mme la Présidente** : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

**VOTE** (à main levée)

**A la majorité évidente, la motion No 1754 -MO 712 est acceptée, sous la forme du postulat.**

#### **9. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Aide financière aux services parapublics » (No 1753 – MO 711)**

La motion demande au Conseil municipal d'analyser l'aide financière qu'il peut allouer aux diverses institutions parapubliques qui devront effectuer des modifications internes à la suite du changement de canton.

Le Conseil municipal se détermine de la façon suivante :

L'auteur de la motion fait implicitement référence à un article paru dans *Le Quotidien Jurassien* du 10 mars 2022 dans lequel le Chef de projet « Transfert de Moutier dans le canton du Jura » explique le sens de sa mission. Il y est question de contacts proactifs qu'il a pris avec diverses structures parapubliques (Université populaire, paroisses, ESPAS, etc.) qui œuvrent sur le sol de Moutier.

Le motionnaire s'inquiète à juste titre du surplus de travail administratif et des implications financières directement liées au transfert de la ville de Moutier dans la République et Canton du Jura. Or, comme le suggère le Conseil municipal dans sa réponse à la motion N° 1754 – MO 712, il appartient au chargé de projet de mener les démarches nécessaires au transfert harmonieux de Moutier dans le canton du Jura. Partant, il est dans ses attributions de veiller

à ce que les structures parapubliques auxquelles il est fait référence dans la motion puissent passer ce cap dans les meilleures conditions. C'est ainsi que des réunions entre les services jurassiens concernés et ces institutions sont régulièrement initiées par le chargé de projet, cela en toute transparence.

Concernant les aspects financiers, il apparaît que, pour ces structures parapubliques, les dépenses directement liées au transfert ne sont pas significatives. Plusieurs d'entre elles ont entrepris des démarches à l'interne, comme par exemple la création d'un groupe de travail spécifique, dès le résultat du vote du 28 mars 2021 connu. Aucune information relative à la crainte de dépenses démesurées en lien direct avec le transfert n'est remontée au chargé de projet jusqu'à présent. Notons que la planification mise en place par la Municipalité prévoit un suivi régulier de l'avancement des travaux.

La Municipalité de Moutier met tout en œuvre pour accompagner les structures parapubliques, associations et autres sociétés de la ville dans le nouveau cadre institutionnel jurassien y compris dans le cas très improbable où des écueils financiers liés au processus de transfert devaient être identifiés.

**Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter la motion sous forme de postulat.**

-----  
**M. Valentin Zuber**, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Je confirme en tous points la réponse du Conseil municipal. Comme pour l'objet précédent, le Conseil municipal fera preuve de bienveillance et d'anticipation pour encadrer et épauler les institutions paraétatiques qui devront entreprendre des démarches en vue du transfert. Mais en l'état, il ne paraît pas opportun, ni nécessaire, d'établir un dispositif particulier de soutien financier. Le Conseil municipal vous invite donc à accepter la motion là aussi sous la forme moins contraignante du postulat.

**Mme la Présidente** : Merci M. Valentin Zuber. M. Francis Pellaton.

**M. Francis Pellaton** : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis d'accord de passer de la motion au postulat.

**Mme la Présidente** : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

**VOTE** (à main levée)

**A la majorité évidente, la motion No 1753 -MO 711 est acceptée, sous la forme du postulat.**

**10. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Qui gouverne prévoit – Transparence des coûts liés au transfert de la ville » (No 1755 – MO 713)**

La motion demande au Conseil municipal de budgétiser, de créer un compte spécial et d'établir un tableau de bord des coûts liés au transfert de la ville de Moutier dans la République et Canton du Jura.

Le Conseil municipal se détermine de la façon suivante :

L'auteur de la motion fait implicitement référence à un article paru dans *Le Quotidien Jurassien* du 10 mars 2022 dans lequel le Chef de projet « Transfert de Moutier ans le canton du Jura » explique le sens de sa mission. A l'instar de la motion N° 1754 – MO 712, le motionnaire tire la conclusion que la charge de travail dévolue à la Municipalité de Moutier en

vue d'un transfert harmonieux dans la République et Canton du Jura (147 tâches identifiées à ce jour) est liée à des coûts « colossaux ». Cette interprétation est très personnelle. Le Conseil municipal ne la partage pas, comme il l'a déjà relevé dans la motion citée ci-dessus.

Concernant les aspects financiers liés au transfert, il convient de les classer en trois catégories :

- 1) **Les coûts directs.** Ils concernent le traitement du chargé de projet « transfert », y compris le treizième salaire et les charges patronales usuelles. Pour rappel, le 20 septembre 2021 le Conseil de Ville a accepté la libération d'une dépense unique de Fr. 340'000.—répartie sur les années 2021 à 2024, visant à financer la charge salariale du chargé de projet en contrat à durée déterminée. L'équipement informatique d'usage mis à sa disposition et une matinée spécifique de formation au modèle comptable MCH2 s'ajoutent, à ce stade, à ce montant.
- 2) **Les coûts indirects.** Ils sont difficiles à mesurer puisqu'ils concernent, par exemple, le temps passé par les agents municipaux à contribuer à préparer le transfert ou à répondre aux questions spécifiques qui y sont liées. De façon générale, les travaux préparatoires, la rédaction de rapports, les réponses aux interventions spécifiques du Conseil de Ville et les prises de contact avec les services de l'Etat jurassien font partie des attributions du chargé de projet dont l'une des missions premières est précisément de décharger les agents communaux.
- 3) **Les conséquences financières liées au transfert de la ville.** Elles seront connues, pour certaines, au fur et à mesure de l'avancée du projet. Pour d'autres, il faudra davantage de temps, y compris après le transfert pour permettre une analyse précise.

Il apparaît que l'ensemble des données chiffrées liées aux coûts directs (déjà connues à ce stade), mais aussi aux coûts indirects et aux conséquences financières découlant du transfert de la ville seront établies de façon précise dès que la totalité des éléments factuels permettant de présenter des chiffres clairs seront connus. Ce principe de transparence est essentiel. A cet égard, le Conseil municipal partage l'avis du motionnaire. Toutefois, la mise en œuvre telle que décrite dans la présente intervention ne saurait être suivie à la lettre, eu égard aux éléments développés ci-dessus.

**Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter la motion sous forme de postulat.**

-----

**M. Valentin Zuber**, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Comme pour les interventions parlementaires précédentes, le Conseil municipal souscrit au principe, tout en mettant en évidence certaines limites du texte tel que proposé. La nature du transfert de Moutier dans le canton du Jura étant tellement transversale et systémique, la motion qui vous est soumise n'est pas réaliste. Elle se heurte à des questions évidentes de faisabilité et de comptabilité.

Mais comme le Conseil municipal partage le souci, sur le principe, du motionnaire, il vous invite à l'accepter sous la forme du postulat. En ce sens, le Conseil municipal pourra présenter les aspects comptables du transfert au législatif, mais sans devoir faire une rubrique particulière dans le budget communal qui, comme développé dans le rapport, paraît difficile à mettre en œuvre. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci M. Valentin Zuber. M. Francis Pellaton.

**M. Francis Pellaton** : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je refuse de passer de la motion au postulat, parce que j'estime, et vous dites toujours que vous êtes terriblement transparents, on l'a déjà remarqué, j'estime qu'on doit pouvoir suivre au fur et à mesure, jusqu'à ce que le transfert soit fait, qu'on puisse suivre les dépenses que la commune fera.

**Mme la Présidente** : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

**VOTE** (à main levée)

**Par 25 voix contre 6, la motion No 1755 -MO 713 est refusée.**

**11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI intitulée : « Promotion économique : quelles actions ? » (No 1751 – IN 493)**

L'interpellation porte sur les activités de la Promotion économique de la ville.

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées par l'auteur de l'intervention parlementaire :

**Quelles actions concrètes sont prévues prochainement pour faire venir de nouveaux commerces / entreprises à Moutier ?**

Après le départ à la retraite du délégué à la promotion du commerce local, le Conseil municipal a décidé d'inclure cet objectif dans le cahier des charges du délégué à la promotion économique. Au début de chaque année, des objectifs sont attribués à M. Jacques Stalder et une évaluation est établie à la fin de celle-ci. Il en va de même pour l'implantation de nouvelles entreprises à Moutier.

Ainsi, le délégué et le service de l'Economie suivent le développement des projets de constructions dans la zone industrielle des Laives. Il est réjouissant de constater le nombre de constructions érigées depuis quelques années dans ce secteur. Les dernières démarches sont en cours avec les investisseurs pour occuper tous les terrains encore disponibles. C'est ainsi plus de 100 emplois au total qui complèteront l'offre existante à Moutier.

Depuis 2017, dans les rapports annuels du Délégué à l'économie, il est fait mention du fait que plusieurs nouvelles entreprises ont été construites. Il est à relever que certains projets ont bénéficié de prêts économiques communaux ce qui démontre, si besoin, la nécessité et l'utilité de ce fonds.

Enfin, pour le commerce local, le délégué à la promotion économique entreprend régulièrement des démarches pour attirer de nouvelles enseignes lorsque des commerces se ferment à Moutier. Par ailleurs, un suivi permanent du projet de Moulin II permet de renseigner les investisseurs sur les besoins nécessaires en surfaces commerciales à Moutier.

**Le rapport de gestion 2020 faisait état d'un projet "Redynamisation du commerce local en cours impacté par la COVID-19.". Est-ce que ce projet a pu reprendre et en quoi consiste-t-il exactement ?**

Il y a quelques années un poste de délégué au commerce local avait été créé afin de s'occuper des besoins et attentes du commerce local. Il était occupé par un ancien commerçant local bénéficiant d'un large réseau.

Juste avant le début de la pandémie, ce mandat a été confié au délégué économique de la Ville. Durant la période de la Covid-19, le délégué a accompagné les entreprises et commerçants dans la résolution des tâches administratives en lien avec les subventions fédérales et cantonales.

Avec la fin la situation de crise provoquée par cette pandémie, ce sujet commercial fait partie des objectifs annuels fixés au délégué à l'économie. Celui-ci s'appuie constamment sur les résultats de l'enquête menée dans la population prévôtoise en 2019 et qui faisait suite au postulat N° 1602. Un exemple concret pour illustrer le propos.

Dernièrement, à la fermeture du P'tit Mag au centre-ville, le délégué à la promotion économique a entrepris un démarchage pour remplacer cette enseigne rapidement. C'est avec satisfaction que des repreneurs ont ouvert la nouvelle enseigne.

**Le Conseil municipal peut-il nous dresser un bilan de la promotion économique de la ville de Moutier au cours des dernières années ?**

Les bilans des exercices 2017 à 2021 détaillés, mais anonymisés pour des questions de confidentialité, figurent en annexe à la réponse du Conseil municipal.

-----

**M. Pascal Eschmann**, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse et du public, bonsoir. Les réponses du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI « promotion économique, quelles actions ? » ainsi que ses annexes étant complètes à mon sens, je renonce à compléter la réponse du Conseil municipal. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci M. Pascal Eschmann. M. Julien Berthold, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

*De sa place, M. Julien Berthold se déclare satisfait de la réponse donnée.*

**12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de Moutier à Venir intitulée : « Facture impayée par la société Imazut Sàrl, pour la plantation de chanvre dans le bâtiment de l'ancienne Verrerie » (No 1759 – IN 496)**

L'interpellation porte sur la facture impayée de la société Imazut Sàrl, qui louait des locaux dans l'ancienne Verrerie pour une plantation de chanvre.

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées par l'auteur de l'intervention parlementaire :

La Municipalité de Moutier n'était pas le fournisseur en électricité de la société qui exploitait une culture de chanvre dans les locaux de l'ancienne Verrerie de Moutier.

Ce site se situe en-dehors de la zone de desserte des Services industriels, tant pour la partie énergie que pour la partie réseau.

Un communiqué de presse a par ailleurs été transmis par la Chancellerie municipale le 4 mai 2022 afin de rectifier des informations erronées diffusées dans les médias.

-----

**M. Karim Bortolussi**, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Je confirme également en tous points le contenu du rapport et précise encore que l'ancienne Verrerie n'est pas alimentée par les Services industriels de Moutier.

**Mme la Présidente** : Merci M. Karim Bortolussi. M. Francis Pellaton, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

*De sa place, M. Francis Pellaton se déclare satisfait de la réponse donnée.*

**13. Développement de la motion de M. Léonard Paget intitulée : « Ilots de chaleur et biodiversité, pour la fin de la taille des arbres en « tête de chat » » (No 1763 – MO 719)**

**M. Léonard Paget :** Merci Madame la Présidente. Comme vous l'avez lu, j'ai déposé cette motion pour la fin de la taille des arbres en tête de chat.

J'ai observé de loin la décision de la ville de Genève de mettre en place une telle mesure. Elle paraît en adéquation avec notre temps et avec l'évolution des mentalités. Je propose donc la même chose dans notre ville. Il s'agit de remettre en question l'aménagement de la ville et de la végétation comme nous les connaissons jusqu'à présent, ceci car les conditions évoluent. En effet, nous avons été témoins déjà au mois de juin de la montée anormale des températures, et à l'avenir nous allons connaître des canicules à répétitions. La pratique de la taille des arbres en tête de chat n'est plus en adéquation avec notre temps et avec notre avenir. Un changement est donc nécessaire.

Avec cette proposition, il s'agit de rendre la ville plus attrayante dans ces périodes de fortes chaleurs, en créant plus de végétation, d'ombre et d'humidité. Des arbres plus grands avec plus de feuilles permettent ceci. La biodiversité qui est en grand déclin en profitera aussi, car cela créera plus de place pour la vie pour des insectes et des oiseaux. Les arbres plus grands absorbent aussi plus de bruit, ce qui permet d'isoler la circulation. Cela permettra aux habitants plus de silence, ce qui a un effet positif sur leur santé et leur bien-être. La mesure va aussi avoir une répercussion sur l'apparence esthétique de la ville, pour la mettre en valeur et donner moins de place au béton.

Mais il est surtout question de mettre en valeur et de travailler avec ce que l'on a. À défaut de pouvoir planter plus d'arbres car cela demanderait de remettre en question tout l'aménagement urbain, il faut mettre en valeur et promouvoir les infrastructures déjà en place, comme les arbres. En les laissant grandir, on mettrait en avant les arbres déjà plantés qui ne demandent qu'à pousser. La taille des arbres est donc une pratique qui est entièrement entre nos mains et que nous devons utiliser à notre avantage. Donc en pensant à l'avenir et aux changements qui nous attendent. De plus, l'investissement financier serait moindre. Cela demande au plus, si nécessaire, une formation pour les employé.e.s. La nouvelle taille des arbres demande encore moins d'entretien que la taille des actuels. Elle demande seulement un peu plus d'entretien au début, car l'entretien ne serait plus nécessaire par la suite, comparé à une taille qui serait intensive tous les ans, donc on y gagne. C'est pour toutes ces raisons que j'ai déposé cette motion. Merci à toutes et à tous.

**Mme la Présidente :** Merci M. Léonard Paget.

**14. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura**

**M. Valentin Zuber,** rapporteur du Conseil municipal. Merci Madame la Présidente. Mesdames et Messieurs, comme cela vous a été dit dans le préambule de cette séance, le Conseil municipal vous informera dorénavant lors de chaque séance pour vous faire un état des lieux de l'avancée des discussions, des grands travaux, des projets, mais bien sûr la Commission spéciale mixte qui vient d'être constituée aura un aperçu assez rapide, mais il nous paraissait aussi important de pouvoir vous informer directement de l'avancée des dossiers en cours. Il s'agira donc d'un point systématique d'information, non pas de débat, mais je me tiens bien évidemment à disposition pour toute question ultérieure.

En ce qui concerne plus spécifiquement les aspects liés au transfert, il se pourrait que certains points que vous entendiez ce soir ou lors des prochaines séances, aient déjà été énoncés dans la presse ou lors d'autres rencontres. L'idée est quand-même de pouvoir vous donner les informations les plus transparentes et les plus fiables possible.

Avant de faire un état des lieux spécifique sur ces dossiers, il y a un sujet que le Conseil municipal souhaite vous communiquer, c'est bien évidemment la question de la date du transfert. Celle-ci doit être rendue publique au milieu de l'été. Il faut savoir qu'il appartient à la Confédération de fixer l'agenda qui concerne la Tripartite Berne-Jura-Confédération. Quoi qu'il en soit, une communication en bonne et due forme sera opérée dans la foulée de la

prochaine rencontre, d'entente avec l'ensemble des parties en présence. Il va de soi que l'annonce de la date officielle du transfert permettra une vision encore plus claire de l'objectif que nous nous sommes fixés, à savoir un transfert dans la République et Canton du Jura qui soit le plus harmonieux possible.

### **Procédure**

Actuellement nous sommes sur un point spécifique, c'est la mise en place du dispositif décisionnel qui facilitera l'ensemble des procédures, notamment en ce qui concerne la réglementation communale. Ceci d'entente et en bonne intelligence avec les partenaires bernois et jurassien. Le Conseil de Ville aura évidemment son mot à dire lorsqu'il s'agira de discuter et de valider ces processus. Il faut encore savoir que cette procédure est discutée parallèlement au Concordat dont elle dépend en partie. La Commission spéciale mixte sera notamment chargée, en tout cas sa délégation prévôtoise, d'évaluer la proposition de dispositif qui lui sera faite, et il s'agira donc d'un dispositif visant à simplifier les processus décisionnels pour ces grandes décisions et à simplifier, eu égard à ce que nous avons maintenant, comme législation, et qui peuvent à certains égards prendre énormément de temps pour faire valider une décision notamment en matière de compétence financière.

### **Police**

Vous en avez peut-être là aussi déjà entendu parler par voix de presse, le Conseil municipal souhaite mettre en place au niveau de la police un régime transitoire. Il l'a récemment fait savoir au gouvernement jurassien. Il s'agirait d'une sorte de système hybride qui doit permettre un large consensus entre les contraintes du calendrier visant le transfert, la réalité financière évidente de la commune de Moutier, et la possibilité donnée par le Canton du Jura de remettre une police municipale en place et, bien sûr, comme vision d'ensemble, la sécurité des citoyennes et citoyens de Moutier. Il serait par exemple illusoire de monter une police municipale pour le jour no 1 du transfert pour d'évidentes raisons de temps à disposition, de logistique et surtout, de formation des agents qui se réalise des années à l'avance. Ainsi, le principe du contrat de prestation avec la police cantonale jurassienne, finalement proche du modèle de ce que nous faisons maintenant avec le canton de Berne depuis 12 ans, va être prolongé dans un dispositif transitoire. Des discussions sont actuellement en cours pour définir de concert les prestations qui doivent être précisément fournies par la Police cantonale jurassienne. Cette façon de procéder doit permettre de garantir la sécurité de la population, de maîtriser les coûts et de permettre aux deux agents de la Police administrative de poursuivre telle quelle leur mission (moyennant quelques ajustements légaux, là aussi dont devra être saisie la Commission spéciale mixte). Cette façon de procéder laisse bien évidemment une porte ouverte à la possibilité pour la ville de Moutier de mettre en place une police locale, une police municipale, mais cela sans précipitation. Et ce choix devra se faire démocratiquement, cela va sans dire.

### **CRISM**

Connaissant le dossier des pompiers, comme vous avez toutes et tous pu en prendre connaissance dans la presse, le Canton de Berne prévoirait de rompre avec le Centre de renfort de Moutier, cela de manière tout à fait unilatérale. C'est le Centre de renfort de Tramelan qui serait appelé en appui, par exemple en cas d'accident majeur de la circulation exemple sur la route du Baichlai. Cette décision appartient au seul Conseil-exécutif bernois, par l'intermédiaire de l'AIB, et ni la République et Canton du Jura, qui a fait une proposition de collaboration intercantonale à l'Etat de Berne, ni la Municipalité de Moutier, n'ont de marge de manœuvre. Les autorités des communes voisines, à part celle de Belprahon qui ont déjà manifesté leur désaccord, seraient peut-être sans doute bien inspirées de s'inquiéter du sort sécuritaire de leur population. Du point de vue du Conseil municipal, il est clairement plus simple de se mettre autour d'une table et de s'entendre sur des modifications de bases légales plutôt que de remettre unilatéralement en question ce qui fonctionne parfaitement bien actuellement. Ce dossier devra donc être suivi très attentivement par le Conseil municipal dans les mois à venir.

### **Organisation interne**

D'entente avec le Délégué aux affaires Communales, les travaux de rédaction des principaux règlements communaux « à la sauce jurassienne » ont commencé, en priorité le Règlement d'organisation, qui est en quelque sorte la constitution de Moutier, ainsi que le règlement du Conseil du Ville et le règlement concernant les élections et les votations aux urnes seront prioritairement adaptés pour être compatibles avec le droit applicable jurassien. Là aussi une commission de révision devra être mise en place et une collaboration étroite avec la délégation prévôtoise de la Commission spéciale mixte sera faite.

### **Soins à domicile**

Un mot aussi, le Conseil municipal souhaitait vous donner sa position dans le cadre des discussions qui sont actuellement en cours. Le Conseil municipal a donc donné un préavis puisqu'il a été consulté à ce sujet quand bien même il n'est pas directement lié à la structure parapublique qui occupe ce rôle actuellement et cette fonction en terme de financement. Puisque la commune de Moutier finalement ne paie pas cette structure, c'est une structure qui jouit d'une décision purement cantonale. Toutefois, il est d'une importance capitale que le Conseil municipal donne son avis dans ce genre de dossiers qui prennent une place de choix dans le quotidien de la population de Moutier et qui offrent des prestations pour de nombreuses Prévôtois et de nombreux Prévôtois. Ainsi, le Conseil municipal s'est dit favorable à l'intégration de la structure ESPAS dans la FASD, la Fondation pour l'Aide et les soins à domicile de la République et Canton du Jura. Il s'est dit aussi ouvert à une collaboration intercantonale en ce qui concerne la couronne de Moutier. Pour rappel, les prestations offertes dans le domaine des soins à domicile dans le cadre jurassien sont plus généreuses que dans le canton de Berne, plus particulièrement au niveau de l'aide à domicile.

### **Collaborations intercommunales**

Le Conseil municipal souhaite, et le répète, souhaite apaiser la situation qui prévaut actuellement avec la plupart des autorités des communes voisines. En ce sens, des réunions sont prévues d'ici la rentrée, que ce soit avec le Conseil intercommunal du Grand Val (CIGV) ainsi qu'avec les autorités de Belprahon. Le Conseil municipal a une seule ligne, traiter avec respect ses communes voisines, faire pérenniser toutes les collaborations intercommunales qui marchent bien, et tout cela bien évidemment au-delà des problématiques de frontière. Et donc cette ligne sera tenue, et elle continuera de l'être. Je vous remercie.

## **15. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens**

**Mme la Présidente** : Est-ce qu'il y a des affaires en suspens ? M. Marcel Winistoerfer.

**M. Marcel Winistoerfer** : Je vais répondre à une question orale en suspens. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, Monsieur Jean-Pierre Maître. Lors de la séance du Conseil de Ville du 30 mai dernier, vous étiez intervenu au moyen d'une question orale, au sujet de l'incompatibilité frappant les membres du personnel communal et donc leur impossibilité de siéger au sein des organes communaux.

Vous aviez demandé que les dispositions en vigueur soient revues, notamment dans la perspective du transfert. Le Conseil municipal a en outre pris connaissance de la pratique fédérale et des pratiques cantonales bernoises et jurassiennes en la matière. Au vu de ce qui est d'usage, le Conseil municipal vous répond de la façon suivante :

D'un point de vue formel, le choix de la question orale est inapproprié. Le sujet est trop vaste pour permettre une réponse simple. Quant au fond, la problématique soulevée pourra effectivement être examinée lors de la révision du Règlement d'organisation qui aura lieu dans la perspective du transfert.

Enfin, concernant les élections communales de fin d'année, le Conseil municipal n'entend pas entrer en matière pour éditer une ordonnance d'application visant à supprimer l'article 10 alinéa 2. Pour rappel, cet article stipule que les membres du personnel et de la commune ne peuvent faire partie d'aucun organe communal, à part quelques commissions. Le Conseil municipal n'est pas compétent pour déroger à un principe ancré dans le Règlement d'organisation par le corps électoral. En ce sens, l'article 54/2 du Règlement d'organisation ne nous semble pas applicable dans le cas d'espèce. Merci de votre attention.

**Mme la Présidente** : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Jean-Pierre Maitre, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

*De sa place, M. Jean-Pierre Maitre se déclare non satisfait de la réponse donnée.*

## **16. Communications**

### **Interventions parlementaires déposées**

- Motion urgente du Centre portant sur l'opportunité de la vente du réseau électrique (N° 1767 – MO 721)
- Interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Mobilité douce : Moutier est-elle suffisamment équipée pour l'avenir ? » (N° 1768 – IN 506)
- Interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « CDE/EJC : le commerce local est-il suffisamment sollicité ? » (N° 1769 – IN 498)
- Interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Restaurants sur Moutier : autorisation de prolongation des horaires de fermeture à 02 h 30 ? » (N° 1770 – IN 499)
- Interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Permis de construire à moitié prix pour toutes rénovations ou améliorations écologiques de bâtiments. Qu'en pense le Conseil municipal ? » (N° 1771 – IN 500)
- Interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Zone 30 km/h. dans la rue de l'Hôtel-de-Ville ? » (N° 1772 – IN 501)
- Interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Vente d'alcool dans les stations-service » (N° 1773 – IN 502)
- Interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Ramassage du carton à Moutier plus efficace » (N° 1774 – IN 503)
- Interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « Inflation, augmentation de salaire pour les employé(e)s communaux ? » (N° 1775 – IN 504)
- Interpellation du PCSI intitulée : « Repenser la circulation à la rue Jolimont » (N° 1776 – IN 505)
- Question écrite de M. Sébastien Queloz intitulée : « Des infrastructures et des aménagements cohérents et porteurs de valeurs ajoutées dans le quartier de la Piscine/Patinoire » (N° 1777 – QU 404)
- Question écrite de M. Thierry Choffat (RPJ) relative au prix de reprise de l'électricité (N° 1766 – QU 403)
- Question écrite de M. Jonas Girardin demandant d'étendre l'offre sportive dans le secteur Polysport (N° 1778 – QU 405)

## **17. Questions orales**

**Mme la Présidente** : Une personne s'est inscrite, Mme Chantal Mérillat.

**Mme Chantal Mérillat** : Ma question s'adresse au Conseil municipal dans son ensemble. En allant sur la page de Santé bernoise, on apprend que le site de consultation de Moutier a été transféré à Court, au Médicentre de Court, et ce depuis le 1<sup>er</sup> juin. L'explication tient en quelques mots, je cite : « en vue du transfert de la commune au canton du Jura ». Le champ d'activité de Santé bernoise englobe la promotion de la santé, la prévention, l'éducation sexuelle ainsi que la consultation et la thérapie en matière d'addiction. Je pose donc cette question : S'agit-il là encore une fois d'un transfert volontaire et prématuré par Berne, transfert qui va, encore une fois, priver Moutier d'un service important pour sa population.

Deuxième question : Est-ce que le Conseil municipal a été informé de ce nouveau dépouillement de notre ville ? Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci Mme Chantal Mérillat. Quelqu'un veut répondre ? M. Valentin Zuber.

**M. Valentin Zuber** : Merci Mme Mérillat. Je vais répondre très simplement, le Conseil municipal n'était pas au courant de cette information et je vous confesse même qu'à titre personnel je l'apprends ce soir. Je vous propose donc de procéder comme suit. Puisque nous avons mis une méthode en place tellement ce genre de mésaventures se reproduisent fréquemment, c'est d'aborder la question directement avec le Gouvernement jurassien, puisque c'est lui le répondant officiel par rapport au Conseil-exécutif sur ce genre de question puisqu'en théorie le Conseil-exécutif n'est pas sensé désengager ses services d'ici au transfert. Donc on vous tiendra au courant au prochain Conseil de Ville. Merci pour votre question.

**Mme la Présidente** : Merci M. Valentin Zuber. Mme Chantal Mérillat êtes-vous satisfaite de la réponse donnée ?

*De sa place, Mme Chantal Mérillat se déclare satisfaite de la réponse donnée.*

**M. Julien Berthold** : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Il me semble qu'il y avait pas mal de questions pour M. Jean-Jacques Cléménçon, qui nous fait l'honneur de sa présence ce soir, qui avaient été posées durant les derniers Conseils de Ville, et pour lesquelles on nous avait promis une réponse. Donc j'aimerais bien en avoir une si possible. Merci.

**Mme la Présidente** : Merci M. Julien Berthold. M. Jean-Jacques Cléménçon.

*De sa place, M. Jean-Jacques Cléménçon demande s'ils peuvent poser les questions ?*

*De sa place, M. Julien Berthold répond qu'elles sont dans les pv. Il faut lire les pv.*

**Mme la Présidente** : M. Jean-Jacques Cléménçon vous donnera une réponse la prochaine fois. M. Cléménçon demande à avoir la parole.

**M. Jean-Jacques Cléménçon** : Puisque M. Berthold fait part d'indisposition pour mes absences, une autre remarque avait été faite par M. Laurent Coste. La première fois c'était des raisons familiales liées avec l'Ukraine, et la deuxième j'avais une autre activité politique en même temps que le Conseil de Ville. Donc ces allusions d'indisposition et autres, ça me fait rire aussi. Merci.

**Mme la Présidente** : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. D'autres questions orales ? M. Daniel Heizmann.

**M. Daniel Heizmann** : Merci Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. De ce que je viens d'entendre, cette passe de ping-pong ça m'interpelle quand-même. Mais comment fonctionne notre Conseil municipal ? A la dernière séance du Conseil de Ville, c'est Mme Kohler qui a dû répondre à pied levé sur ces questions. Bien sûr qu'elle ne pouvait pas répondre à la place du responsable du dicastère. Elle a dit : je transmettrai ça à mon collègue, qui viendra vous donner les réponses. Ce soir, je suis désolé, mais M. Cléménçon a

l'air de tomber des nues comme quoi il fallait répondre à des questions. Donc j'aimerais quand-même juste savoir comment ça fonctionne ? Parce qu'à mon avis ça fait un petit peu « petchi ». Merci.

**Mme la Présidente** : Merci M. Daniel Heizmann. Une réponse du Conseil municipal ? On en reste là ? D'autres questions. Ce n'est pas le cas.

## 18. Divers

**Mme la Présidente** : M. Francis Pellaton s'est inscrit dans les divers.

**M. Francis Pellaton** : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Lors du dernier Conseil de Ville, j'avais donné un peu des informations et j'avais dit à M. le Maire, comme quoi il y a une nouvelle société qui s'était formée et qui continuait de cultiver du chanvre à la Verrerie. Alors j'ai été un peu faire des recherches, et effectivement il y a une nouvelle société qui s'appelle BioNEXX Farm AG, et qui a été créée en 2021, au mois d'avril, et qui a été inscrite à la Feuille officielle du commerce au mois de mai de cette année, le 5 mai exactement. Alors cette société elle est domiciliée au Quartier de la Verrerie 25 à Moutier, c'est une nouvelle société anonyme. La société a pour but toutes activités de production, transformation, achat, vente et import-export de produits végétaux, en particulier des plantes contenant des phyto-cannabinoïdes, tels que le CBC, CBD, CBG et CBN, aux propriétés médicinales utilisées dans les domaines du médical, pharmaceutique, thérapeutique, alimentaire et cosmétique. Je vais remettre cette feuille à M. le Maire et j'espère bien que la Municipalité de Moutier soit attentive maintenant de ce qui se passe là-haut. On ne sait pas pour l'instant ce qui se passe, ce qui s'est passé et tout. Sont aussi au Conseil d'administration un M. Amstutz Steve, de Neuchâtel, un Monsieur Carella Franco de Malleray et Mme Josée Danielle Lehmann-Eichenberger, qui habite à Tavannes. Cette société elle continue de produire d'après ce qui est marqué ici sur le registre. J'espère bien que vous soyez attentifs et qu'il n'y ait plus les problèmes tels qu'il y en a eus jusqu'à présent. Quant à la société Imazut, je ne sais pas où elle a disparu celle-là.

**Mme la Présidente** : Merci M. Francis Pellaton. D'autres divers. Ce n'est pas le cas.

-----  
La séance est levée à 21 h 01

-----  
**Au nom du Conseil de Ville**

La Présidente :

L'Adjointe au Chancelier

**D. Sauvain**

**V. Simonin**